

## Charte informatique

### Annexe du règlement intérieur

Règlement approuvé par le conseil d'administration de l'EPCC Félix Ciccolini en date du 09/12/2016 après avis favorable du comité technique du 01/12/2016.

Article 1. Domaines d'application.....	2
Article 2. Droits d'accès des usagers.....	2
Article 3. Respect du caractère confidentiel des informations.....	2
Article 4. Respect des droits de propriété intellectuelle.....	2
Article 5. Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques.....	2
Article 6. Utilisation des réseaux informatiques.....	2
Article 7. Accès aux salles contenant du matériel informatique.....	3
Article 8. Respect de l'intégrité des ressources informatiques.....	3
Article 9. Respect mutuel des individus entre eux.....	3
Article 10. Données numériques.....	3
Article 11. Sécurité et confidentialité.....	3
Article 12. Devoirs de signalement et d'information.....	3
Article 13. Ressources informatiques.....	4
Article 14. Prêt du matériel informatique.....	4
Article 15. Service informatique.....	4
Article 16. Sanctions applicables.....	4
Article 17. Engagement personnel.....	4

Les ressources informatiques de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence (ESAAix) sont dédiées à l'enseignement et à la recherche. Les équipements informatiques gérés par cette charte sont déployés dans les différents services pédagogiques de l'ESAAix.

Ces ressources comprennent des ordinateurs distribués en réseau, des serveurs de données accessibles depuis le site de l'école ou depuis l'Internet, ainsi que des points d'accès filaires ou sans fil au réseau de l'école et à l'Internet. La présente charte s'applique à toutes les personnes qui utilisent les ressources informatiques de l'ESAAix.

Le terme utilisateur recouvre les élèves régulièrement inscrits à l'école (en formation initiale et continue), tous les acteurs du service pédagogique de l'école ainsi que toute personne extérieure utilisant une ressource informatique de l'ESAAix.

Cette charte définit les droits et les devoirs de chacun et représente un engagement entre l'utilisateur et l'ESAAix. Elle a pour objet de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'ESAAix. Elle ne prétend pas être exhaustive sur les droits et les devoirs en la matière, mais elle vise à informer de leur existence et des risques encourus en cas de non respect de ces derniers.

Cette charte couvre l'ensemble des ressources informatiques appartenant à l'école, peu importe leur localisation, ou ne lui appartenant pas mais utilisées dans ses locaux par les personnes auxquelles s'applique cette charte. Elle couvre aussi toute donnée saisie, traitée, transmise ou stockée à l'aide de ressources informatiques que l'école utilise pour ses activités d'enseignement, de recherche, de gestion et de service à la collectivité.

Cette charte est placée sous la responsabilité du directeur de l'ESAAix.

L'administrateur réseau de l'école et par délégation le personnel enseignant sont responsables de l'application de la présente charte. L'administrateur réseau a notamment pour mission la mise en place des procédures nécessaires au respect de la présente charte, d'informer les usagers et d'alerter le directeur en cas de non-respect, il a également pour mission un premier niveau de maintenance sur les ressources informatiques de l'école et de support pour les utilisateurs. L'école n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages matériels, pertes de données ou dys-

fonctionnements qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt de ressources informatiques de l'école.

Cette charte s'appuie en particulier sur la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite « LCEN ».

### **Article 1. Domaines d'application**

L'ESAAix est un établissement d'enseignement supérieur. L'usage des ressources informatiques de l'école est par conséquent limité à des activités d'enseignement, de recherche ou de gestion spécifiques à l'école.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les ressources informatiques de l'école que dans le cadre exclusif de ces activités, dans le respect des lois et règlements en vigueur et de la présente charte.

L'ESAAix ne saurait être tenue pour responsable des données ou logiciels présents sur le matériel informatique personnel, ou assimilé, que l'usager utiliserait au sein de l'école. L'utilisation de ce matériel sur le réseau de l'école devra se faire en conformité avec la présente charte.

### **Article 2. Droits d'accès des usagers**

Les droits d'accès aux ressources informatiques de l'école sont personnels et incessibles. Ces droits sont accordés aux élèves de l'école pour la durée de leur formation ; les comptes sont supprimés dès la fin de la scolarité. Pour les enseignants, les intervenants et les administratifs, les droits d'accès sont accordés pour la durée de leur mission à l'école. En outre, ces droits d'accès peuvent être suspendus ou interrompus à tout moment lorsque l'utilisation n'est pas conforme à la présente charte ou en cas de non respect manifeste et systématique des règles de bon usage telles qu'elles sont définies dans les articles 3 à 11 de la présente charte.

Chaque usager dispose d'un code d'accès composé d'un identifiant utilisateur et d'un mot de passe délivrés par l'administrateur du réseau. Ces codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Leurs usages sont subordonnés au respect de la présente charte sur l'informatique. Pour des raisons techniques, ce dispositif sera mis en place ultérieurement.

Pour le cas particulier des visiteurs et usagers externes, leur accès est libre mais assujéti à l'acceptation automatique et sans réserve de cette charte. Celle-ci est affichée, accompagnée d'un avertissement d'usage à un endroit visible dans le hall d'entrée et dans le centre de documentation, en outre elle est également disponible pour consultation à l'accueil et au comptoir du centre de documentation.

### **Article 3. Respect du caractère confidentiel des informations**

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct.

### **Article 4. Respect des droits de propriété intellectuelle**

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que les logiciels gratuits du domaine public. Les fichiers des agents de l'établissement sont et demeurent la propriété de l'école. Les étudiants sont tenus de récupérer et supprimer leurs fichiers des ordinateurs de l'établissement avant le mois de juillet de chaque année. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte de ces données.

### **Article 5. Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques**

Sauf autorisation, aucun utilisateur ne doit installer de logiciel sur une machine dont il n'est pas responsable. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire les fichiers d'un autre utilisateur et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

### **Article 6. Utilisation des réseaux informatiques**

Tout utilisateur d'un réseau informatique de l'ESAAix s'engage à ne pas abuser des services informatiques et des réseaux mis à sa disposition. Sont notamment interdits, sauf exception, les usages suivants :

- la transmission de données, la publication ou l'accès à des sites à contenu raciste, ainsi que ceux à caractère pédopornographiques ;
- la transmission de données, la publication ou l'accès à des sites illégaux. Cet usage peut entraîner pour l'utilisateur des poursuites pénales ;
- le téléchargement ou la mise à disposition par n'importe quel biais de fichiers soumis aux droits d'auteur ou de la propriété intellectuelle ;
- l'utilisation des ressources informatiques de l'école à des fins commerciales ou de promotion d'activités commerciales, pour des usages qui ne seraient pas directement liés aux activités de l'école ;
- l'intrusion dans un quelconque appareil informatisé qu'il soit situé dans ou en dehors de l'école ;

- les attaques ou l'utilisation d'exploits sur un quelconque appareil informatisé qu'il soit situé dans ou en dehors de l'école, et ce quel que soit le protocole ou le langage utilisé.

Les limites d'utilisation sont déterminées par le directeur de l'école, sur proposition de l'administrateur réseau. Les exceptions à ces limitations seront définies par le directeur de l'école et l'administrateur réseau après dépôt d'une demande écrite. Elles donneront lieu à la production d'une note déclinant les conditions des exceptions accordées et d'une décharge qui devra être signée par l'intéressé.

### **Article 7. Accès aux salles contenant du matériel informatique**

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant du matériel informatique ou assimilé.

### **Article 8. Respect de l'intégrité des ressources informatiques**

Tout développement, installation ou utilisation de programmes permettant de contourner la sécurité, de s'approprier des ressources ou de gêner les utilisateurs est rigoureusement interdit.

### **Article 9. Respect mutuel des individus entre eux**

Les utilisateurs ne doivent pas persécuter un individu à l'aide d'outils électroniques.

### **Article 10. Données numériques**

Les documents numériques détenus par un utilisateur sont strictement privés, sauf dans les cas de publication. Les droits d'accès à un document informatique ne peuvent donc être modifiés sans l'accord explicite de son propriétaire. De même, les messages parvenus à une adresse de messagerie nominative ne peuvent être consultés à l'insu du titulaire de l'adresse. Tout usager est tenu de respecter les droits d'auteur, les droits sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des logiciels, des données ou des équipements qu'il utilise. En particulier, il doit s'assurer de ne pas utiliser ou participer directement ou indirectement à la reproduction illicite de données, d'un logiciel ou de la documentation associée sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, de ses ayants droit ou ayant cause.

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent – sous quelque forme que ce soit – directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Toutes les créations de fichiers comprenant ce type d'informations et demandes de traitement afférent, y compris lorsqu'elle résultent de croisement ou d'interconnexion de fichiers préexistants sont soumises aux formalités préalables prévues par la loi « Informatique et libertés ».

En conséquence, tout utilisateur souhaitant procéder à une telle création devra en informer préalablement les services compétents (et impérativement le Correspondant Informatique et Libertés) qui prendront les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de cette loi, chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant, y compris les données portant sur l'utilisation des systèmes d'information.

L'administrateur réseau effectuera auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les démarches nécessaires.

### **Article 11. Sécurité et confidentialité**

Chaque utilisateur contribue à la sécurité des ressources informatiques de l'école. Pour le respect des droits et devoirs de chaque usager des ressources informatiques de l'école, les règles de bon sens énumérées ci-après doivent être appliquées. L'usager est tenu :

- de conserver la confidentialité des moyens d'accès qui sont mis à sa disposition (identifiant et mot de passe), et de choisir des mots de passe sécurisés (mélange d'au moins dix caractères alphanumériques) ;
- de signaler dans les plus brefs délais, tout constat, tentative ou soupçon de violation de ses droits d'accès à l'administrateur réseau, en charge de la sécurité, ainsi que tout problème pouvant induire des dysfonctionnements des ressources informatiques de l'école ;
- de ne pas mettre en œuvre des logiciels ou des matériels susceptibles de nuire à la sécurité et au bon fonctionnement du système d'information, de respecter toutes les mesures visant à ne pas introduire et propager de virus ou assimilé dans les systèmes informatiques, et de ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de ne pas s'allouer des adresses IP sans autorisation ;
- de ne pas quitter un poste informatique en laissant une session nominative ouverte ;
- de sauvegarder régulièrement ses documents numériques personnels sur différents supports.

### **Article 12. Devoirs de signalement et d'information**

L'école doit porter à la connaissance de l'utilisateur tout élément susceptible de lui permettre d'apprécier le niveau de risque encouru dans l'utilisation du système d'information.

L'utilisateur doit avertir la personne compétente dans les meilleurs délais de tout dysfonctionnement constaté ou de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information etc. Il signale également à la personne responsable du site toute possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation.

### Article 13. Ressources informatiques

Il est strictement interdit d'installer, de mettre à jour ou de supprimer des logiciels sur le parc informatique de l'école sans autorisation de l'administrateur réseau ou d'un membre de l'équipe enseignante. Il leur appartient de vérifier que les logiciels installés respectent la présente charte. La mise en place de moyens modifiant la topologie physique des réseaux de données est soumise à l'autorisation de l'Administrateur réseau, en charge de sa sécurité. Dans le contexte d'un partage équitable des ressources, il est interdit à tout usager de faire une utilisation abusive, de monopoliser ou de détourner des ressources. En particulier, il est interdit de faire un usage abusif du réseau, du courrier électronique (« spam »), des espaces de stockage informatique ainsi que des équipements de l'école.

### Article 14. Prêt du matériel informatique

Dans un souci de responsabilisation des étudiants tout prêt de matériel informatique, ou assimilé, par l'école à un étudiant ne se fera qu'après que l'emprunteur(euse) ait rempli la fiche de prêt prévue à cet effet.

### Article 15. Service informatique

L'administrateur réseau est responsable de la qualité du service. Il est autorisé à mettre en œuvre les moyens d'observation et d'analyse nécessaires à son optimisation. Toutefois, il ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages provoqués par un quelconque dysfonctionnement des ressources informatiques (matériels et logiciels). Dans l'hypothèse où il serait amené, sur autorisation de leur propriétaire, à accéder à des documents numériques, il est tenu d'en préserver la confidentialité. Les données personnelles de chaque utilisateur sont strictement confidentielles.

Par conséquent, l'administrateur réseau n'a aucun droit d'accès à ces données, ni de surveillance des activités d'un utilisateur. Il est par contre autorisé à conserver des traces de connexion à travers un système de sécurité (firewall) afin d'avoir la possibilité de remonter tout incident (piratage, virus, etc.) observé sur le réseau de l'école. L'exploitation de ces traces ne devra se faire qu'en accord avec le Directeur de l'école.

### Article 16. Sanctions applicables

Tout utilisateur ne respectant pas les dispositions de la présente charte est passible de sanctions pouvant aller, pour les élèves, jusqu'à l'exclusion de l'école, pour les personnels jusqu'à une sanction correspondant à la faute grave dans le

régime disciplinaire dont ils relèvent, pour les visiteurs extérieurs aux services jusqu'à l'exclusion définitive, sans que cela soit exclusif d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi.

### Article 17. Engagement personnel

Je soussigné, (*nom et prénom*)

..... ,

utilisateur des moyens informatiques et réseaux de l'école en qualité de

..... ,

déclare avoir pris connaissance de la Charte informatique de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence.

Lu et approuvé,

Aix-en-Provence, le ..... / ..... / .....

Signature